

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025	
Date d'affichage et de convocation 14 novembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nicole BERGERAT, Adjointe au Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 21	<u>Etaient présents:</u> Nicole BERGERAT, Séjiane RENE, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POUILLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Olivier VELIN, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Corinne GARREAU, Flavien PARISI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE. <u>Pouvoirs:</u> Maryvonne JOUANY à Martine POUILLIE. <u>Absents:</u> Yves MURRU, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ et Albert BAFFI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Martine POUILLIE

2025/049 – TARIFICATION DU SEJOUR AU SKI DE FEVRIER-MARS 2026

Rapporteur : Nicole BERGERAT

La commune de Puiseux en France organise un séjour au ski en Italie du 28 février au 7 mars 2026 à l'hôtel Cannon d'Oro, dans le cadre de l'espace ado OXY'Jeune. Le séjour comporte 20 places ado et trois animateurs dont 1 directeur.

Le coût du séjour est de 19 550 € et comprend :

- La pension complète pour 5 jours et demi
- Forfait de ski 5 jours sur le domaine du Mondolè ski
- Location du matériel de ski ou de surf
- Les navettes pour les pistes
- Les cours de ski : 2 heures x 4 jours
- L'activité snowtubing
- Les frais de dossiers et les droits d'adhésion
- Le transport en car de nuit

Il est proposé que la commune prenne à sa charge 50,38% du séjour à savoir 9 850 €.

La CAF interviendra à hauteur de 53% du reste à charge par la commune et pour un montant de 5 220,50€.

Le tarif de 485€ en reste à charge pour les familles et sera payable en trois fois par chèque ou espèces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 pour et 3 abstentions : Estelle BOCKEL, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer le séjour à hauteur de 19 550€ et à signer les documents afférents
- **DIT** que la participation pour chaque enfant sera de 485€ payable en trois fois par chèque ou espèces.

Le Secrétaire

Martine POUILLIE

Fait et délibéré le 21/11/2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles



Le Maire,

Yves MURRU